



Rachat de part dans l'indivision

Par **applecake**, le **21/03/2008** à **19:15**

Bonjour,

Divorcé en 2006, l'usufruit de notre maison m'a été attribué jusqu'en 2011 ou il est prévu de vendre.

Monsieur voudrait récupérer son investissement avant et me propose d'acheter sa part à sa valeur actuelle (210 000).

Est-ce qu'il peut me demander ce prix ou doit-il me rembourser la moitié du prix d'achat initial ? (110 000)

Merci d'avance.

Par **dubus**, le **26/03/2008** à **09:03**

Si l'usufruit vous a été attribué, cela signifie que votre ex-mari a la moitié de la maison en nue propriété et donc qu'en 2011 il récupérera à la vente, 50 % du prix.

Mais votre usufruit a de la valeur à savoir la moitié du prix de location d'un bien équivalent pendant trois ans (sa quote-part d'usufruit en fait pendant trois ans)

Cette somme devrait venir en diminution de sa quote de la valeur actuelle du bien

Bon calcul

Dubus